

**Ma collecte dans le cadre du
#DefiCoeurSain
Concours Fitbit**

**Règlement officiel du concours
(le « règlement »)**

Le concours Fitbit du #DefiCoeurSain de Ma collecte (le « **concours** ») est commandité par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (la « **fondation** »).

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroule pendant la phase de recrutement du #DefiCoeurSain 2018 de Ma collecte (la « **campagne** »), soit du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} juillet 2018, inclusivement (la « **date de fin** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour se présenter au concours, les participants doivent inscrire le défi qu'ils se lancent dans le cadre du #DefiCoeurSain sur le www.macollete.ca/deficoeursain. Chaque participant admissible qui s'inscrit en ligne recevra automatiquement un bulletin de participation au concours.

Les participants n'ayant pas l'âge légal de la majorité dans leur province à la date de l'inscription doivent demander à leur parent ou tuteur légal d'accepter en leur nom les dispositions et les conditions qui suivent ainsi que le prix (au sens défini ci-dessous), au cas où le participant serait sélectionné comme gagnant.

3. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis pour participer au concours ou gagner un prix.

Pour participer au concours, les personnes doivent s'inscrire comme bénévoles à la campagne durant la période du concours à l'adresse Web www.coeuretavc.ca/aidepap, par téléphone, ou en personne au bureau de la fondation dans leur région. Chaque participant admissible qui s'inscrit comme bénévole en ligne recevra automatiquement un bulletin de participation au concours. Chaque participant admissible qui s'inscrit comme bénévole en personne recevra automatiquement un bulletin de participation au concours. Si une personne s'inscrit pour solliciter en ligne et en personne, il recevra deux bulletins de participation. Les participations sont limitées à deux par personne.

Tous les bulletins de participation reçus excédant la limite indiquée seront nuls. Il est entendu que les participants ne peuvent pas utiliser plusieurs adresses de courriel afin de participer au concours plusieurs fois. La fondation refusera toute participation par télécopieur ou par tout autre moyen non expressément autorisé aux présentes. Les bulletins de participation produits par script, macro-instruction, système robotisé, programmation ou tout autre système automatisé, ou par tout moyen ne respectant pas le processus de participation sont interdits et seront exclus.

4. PRIX

Tous les participants sont inscrits au tirage de une (1) des quatre (4) cartes-cadeaux Indigo d'une valeur de 250 \$ CA (le « **prix** »), laquelle peut être échangée en ligne ou en magasin pour acheter une **Fitbit^{MD} Alta^{MC}** chez Indigo. Chaque prix est décerné « en l'état » en l'absence de toute garantie expresse ou implicite, et il ne peut être échangé contre de l'argent ni aucun prix de substitution. Le gagnant devra se soumettre aux dispositions et aux conditions d'utilisation du prix établies par le détaillant fournissant ce dernier. La fondation n'est pas responsable des coûts liés à l'assemblage, à l'utilisation ou à la mise en place du ou des prix ni à la formation liée à ceux-ci. La fondation se réserve le droit de modifier, de substituer ou d'annuler le prix à n'importe quel moment, et ce, sans avis.

5. TIRAGE

Le 4 juillet 2018, au bureau de la fondation à Toronto, quatre (4) noms seront tirés parmi tous les bulletins. Le gagnant sera avisé par téléphone ou par courriel au plus tard le 20 juillet 2018. La fondation se réserve le droit de modifier le calendrier du concours sans préavis.

Le ou les prix seront envoyés soit par la poste ou par courriel aux gagnants; c'est pourquoi une adresse de courriel valide doit avoir été fournie à la fondation pour réclamer le ou les prix. Si aucune adresse résidentielle ou électronique valide n'est fournie, ces derniers seront annulés.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles.

Pour être déclaré gagnant, un participant doit s'être conformé au présent règlement et, notamment, respecter les conditions suivantes :

- a) Un représentant de la fondation doit pouvoir aviser le gagnant éventuel par courriel ou par téléphone pour lui annoncer qu'il est un gagnant éventuel, à condition qu'il respecte la totalité du présent règlement. Le gagnant éventuel sera tenu de répondre à l'avis transmis par courriel ou par téléphone par la fondation d'ici le 1er septembre 2018. Les gagnants éventuels avisés par courriel recevront un accusé de réception pour leur courriel de réponse. Si le gagnant éventuel demeure injoignable à l'issue de cette période, un autre gagnant éventuel sera sélectionné parmi tous les bulletins admissibles restants, et la même procédure décrite dans la présente section sera mise en œuvre. Un courriel annonçant un ou des prix gagnés renvoyé à la fondation au motif qu'il est impossible de le livrer peut entraîner l'exclusion du gagnant sélectionné, et donc la sélection d'un autre gagnant éventuel par tirage au sort.
- b) Le gagnant éventuel doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, posée par téléphone par la fondation ou par son mandataire d'ici le 1^{er} septembre 2018.
- c) Le gagnant doit remplir, signer et renvoyer un formulaire standard d'exonération et de désistement au bénéfice de la fondation et de ses sociétés affiliées, administrateurs, membres, employés, dirigeants, titulaires de licence, concédants de licence et mandataires ainsi que leurs agences de publicité et de promotion respectives, et de toute personne ou entité liée à la production, à l'évaluation ou à l'administration du concours (collectivement, les « **renonciataires** ») dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi du formulaire au gagnant.

Si un gagnant éventuel ne se conforme pas aux exigences d'admissibilité ou ne respecte pas le présent règlement, les juges du concours se réservent le droit d'exclure du concours le participant en question et de tirer au sort d'autres noms parmi tous les bulletins admissibles restants jusqu'à ce qu'un gagnant soit finalement déclaré. Les participants ne recevront aucune communication individuelle, à l'exception des gagnants éventuels.

6. INDEMNITÉS ET EXONÉRATIONS

Les participants conviennent d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité la fondation et ses sociétés affiliées et ses dirigeants, membres, employés, administrateurs, titulaires de licence, concédants de licence et mandataires ainsi que de leurs agences de publicité et de promotion respectives, et toute personne ou entité liée à la production, à l'évaluation ou à l'administration du concours (collectivement, les « **parties indemnisées** ») à l'encontre des réclamations, des causes d'action, des dommages-intérêts, des dépenses, des frais (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat ou de comptable et les autres honoraires professionnels raisonnables) et des obligations (y compris les règlements) qu'un tiers peut faire valoir ou alléguer contre les parties indemnisées, causés par la participation du participant au concours ou en découlant.

Tous les participants conviennent d'indemniser et d'exonérer les renonciataires à l'encontre des droits, des réclamations et des causes d'action de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient avoir, ou qui pourraient survenir, contre n'importe lequel des renonciataires, quant à toute responsabilité afférente à toute affaire, cause ou chose de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les préjudices, les pertes et les dommages-intérêts directs, compensatoires, accessoires ou consécutifs aux personnes, y compris le décès, et les dommages aux biens découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement de leur participation au concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage du prix du concours. Chaque participant sélectionné reconnaît que les renonciataires n'ont donné aucune garantie ou indication expresse ou implicite et n'ont aucune responsabilité, en fait ou en droit, relativement au prix ou au concours. Hormis les garanties du fabricant (qui

ne sont pas nécessairement applicables sur tous les territoires), toutes les garanties sont déclinées par les présentes.

Si, pour une quelconque raison, de l'avis de la fondation, à son entière discrétion, le concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours sont compromis ou menacés, la fondation se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours, notamment d'annuler toute méthode de participation. Les décisions de la fondation et des juges du concours sont définitives et exécutoires à tous égards.

En cas de contradiction entre les dispositions et les conditions du présent règlement, et les renseignements ou autres énoncés figurant dans tout matériel relatif au concours ou communiqué par un employé de la fondation, les dispositions et les conditions du présent règlement prévaudront.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par la fondation aux fins de l'administration du concours et de l'attribution du ou des prix. La fondation ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera les renseignements personnels des participants à des tiers, sauf les tiers auxquels elle a fait appel aux fins prévues ci-dessus ou sauf dans la mesure autorisée ou exigée par la loi. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à la manière dont leurs renseignements personnels seront recueillis, utilisés et divulgués, conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse www.coeuretavc.ca/confidentialite. Toute demande d'information concernant les renseignements personnels détenus par la fondation et communiqués à quelconque des fournisseurs de prix doit être transmise au **responsable de la confidentialité de la fondation au 1 888 473-INFO (4636) ou par l'intermédiaire du site Web à coeuretavc.ca/confidentialite**.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les bulletins de participation admissibles sont la propriété de la fondation et ne seront pas remis aux participants.

Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient à la fondation. La copie ou l'utilisation non autorisée d'un produit protégé par un droit d'auteur ou d'une propriété intellectuelle sans le consentement écrit de son propriétaire est formellement interdite.

9. LOIS APPLICABLES

Le concours est régi par les lois de la province d'Ontario et par les lois fédérales du Canada. Tout différend lié au concours sera jugé devant les tribunaux de la ville de Toronto, en Ontario.